Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 3 octobre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26, 27 et 28 septembre 2016

2016 DAE 43 G Subvention (72.200 euros) et avenant avec l'Association pour le Droit à l'Initiative Économique - ADIE (2e).

Mme Antoinette GUHL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 13 septembre 2016, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil départemental, lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'Association pour le Droit à l'Initiative Économique - ADIE (2e), et de l'autoriser à signer un avenant avec cette association ;

Sur le rapport présenté par Madame Antoinette GUHL au nom de la 1re Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, est autorisée à signer un avenant avec l'Association pour le Droit à l'Initiative Économique - ADIE, et à lui verser une subvention d'un montant de 72.200 euros, visant le soutien des Parisien(ne)s, bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, créateurs d'entreprise.

Article 2 : Une subvention de 72.200 euros est attribuée à l'Association pour le Droit à l'Initiative Économique - ADIE, sise 139, boulevard de Sébastopol (2e) (n° SIMPA 20191, 2016-00645).

Article 3 : La dépense d’un montant de 72.200 euros, sera imputée au chapitre 017, rubrique 564, nature 6574, DF34019, du budget de fonctionnement du Département de Paris 2016, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO